

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 PP 1020 Conditionnements, collecte, transport et traitement des déchets dangereux et non dangereux de la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 juin 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif à la mise à disposition de conditionnements, collecte, transport et traitement des déchets dangereux et non dangereux de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, d'une part, le principe de l'opération et, d'autre part, les modalités d'attribution d'un marché relatif à la mise à disposition de conditionnements, collecte, transport et traitement des déchets dangereux et non dangereux de la préfecture de police. Ce marché serait passé pour une durée de 12 mois reconductible trois fois par tacite reconduction.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation et son annexe (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution, conformément aux articles 33, 40-III-2°, 57 à 59, 72 et 77 du Code des marchés publics, du marché précité.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 à 66 du Code des marchés publics, si le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police exercice 2014 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 920, article 920-2032, comptes nature 611.